

La direction du litige

PRINCIPE

Lorsque la **responsabilité civile** d'un assuré **est mise en cause** par un tiers, et que cette responsabilité est couverte par le contrat, **l'assureur RC met en jeu sa garantie.** ②

Il a le devoir de **défendre son assuré** mais cela lui confère le droit à la **direction du litige** (*prendre les rênes de la défense juridique de l'assuré*): il peut désigner ses propres avocats et experts, définir avec eux la stratégie de défense, décider ou non de contester la responsabilité, etc.



Dans certains cas, les intérêts de l'assuré et ceux de la compagnie peuvent être différents. On parle alors de **conflit d'intérêts**. Et si ce conflit d'intérêts n'est pas imputable à l'assuré, la compagnie devra **prendre en charge les frais de défense de l'assuré en plus se sa propre défense!** ③

Dans quels cas ce mécanisme est-il d'application? L'assuré peut-il bénéficier d'une **prise en charge de ses frais de défense** par l'**assureur responsabilité civile** ou par l'**assureur protection juridique**?

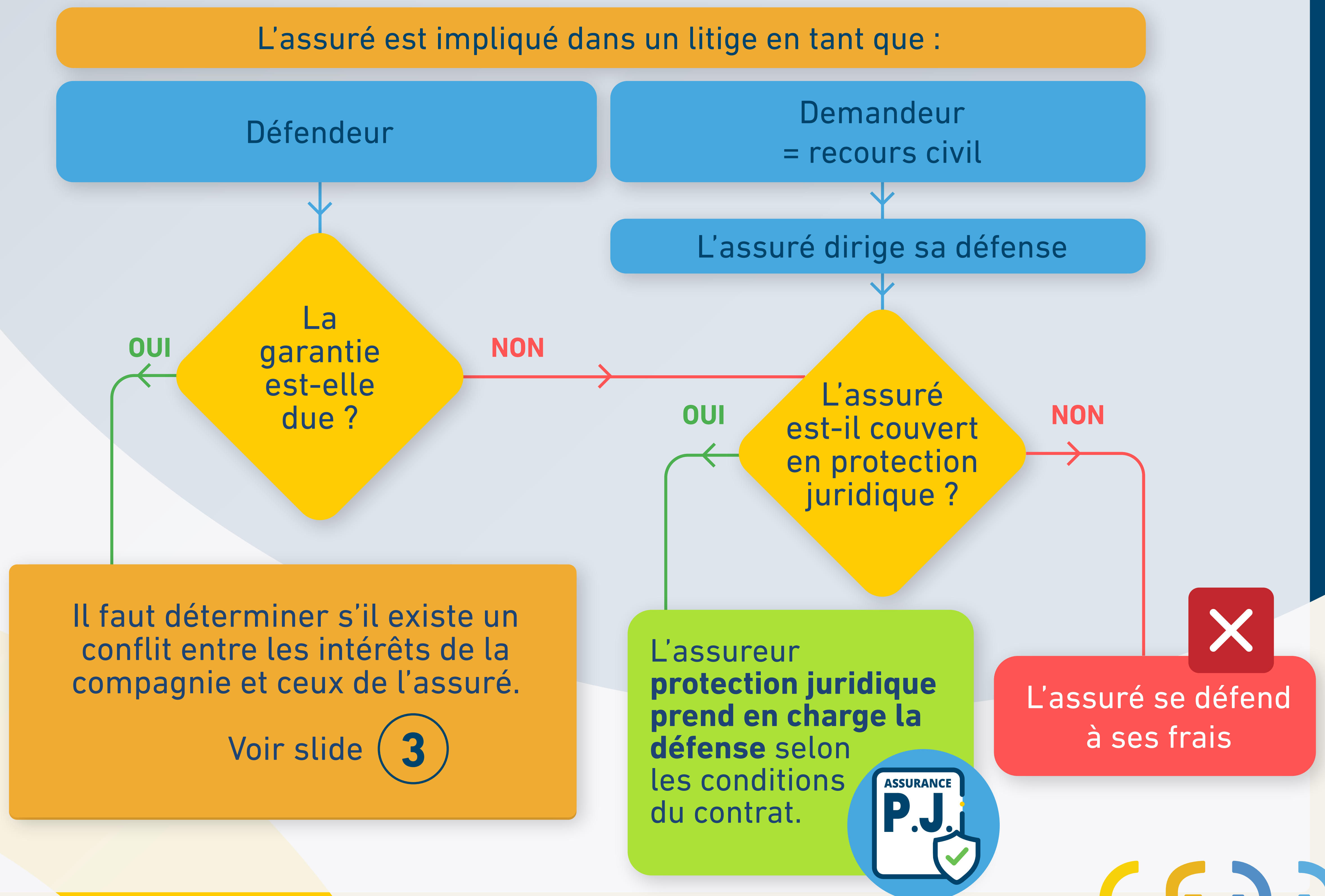
Quid dans le cas d'une **défense pénale**, avec ou sans volet civil? ④

Il n'est pas toujours facile de s'y retrouver. **On fait le point.**

La direction du litige: Uniquement lorsque la garantie est dûe

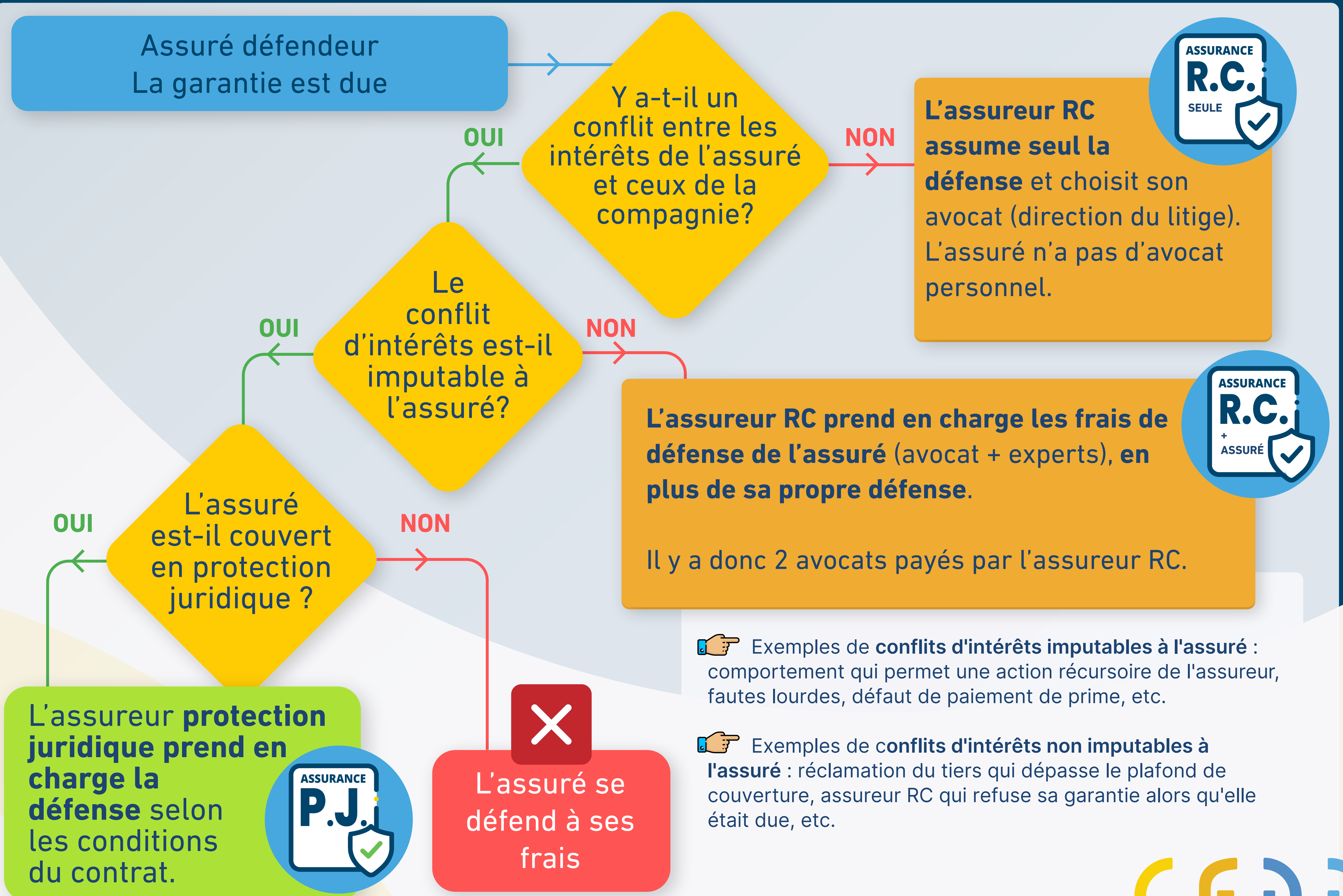
L'assureur RC ne doit assumer la direction du litige que si la garantie est due. Si, au contraire, le cas n'est pas couvert, par exemple en raison d'une exclusion, l'assuré devra se défendre seul et gardera à sa charge ses frais d'avocats et d'experts.

Dans ce cas, une police d'assurance **protection juridique étendue** prend tout son sens !



La direction du litige: Le conflit d'intérêts

Dans certains cas, les intérêts de la compagnie peuvent être différents de ceux de l'assuré. Lorsque le conflit d'intérêts n'est pas imputable à l'assuré, la compagnie devra prendre en charge les frais de défense de l'assuré, en plus de sa propre défense. Dans le cas contraire, l'assuré devra se défendre à ses frais, sauf s'il a veillé à prévoir une garantie étendue en protection juridique.



La direction du litige: Le cas particulier de la défense pénale

